ARRETE n°52-2024

CIRCULATION: INTERDITE DEFILE DU CARNAVAL LE SAMEDI 23 MARS 2024 DE 15H00 A 17H00

Madame la Maire de la commune de TULETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L 2213 1 à L 2213.5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'organisation, par le comité des fêtes de Tulette, du défilé des enfants accompagnés de leurs parents dans le cadre du jugement de Monsieur Carnaval dit « CARMENTRAN » le SAMEDI 23 MARS 2024 à partir de 15h00,

Vu la demande formulée par le comité des fêtes de Tulette reçue en date du 07/03/2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de ce défilé piéton,

A.R. R. E. T. E.

<u>Article 1</u>: Pendant la durée du défilé piéton qui se déroulera le <u>SAMEDI 23 MARS 2024</u>, la circulation sera <u>INTERDITE entre 15h00 et 17h00</u>, aux lieux énumérés ci-dessous :

- 15h00 : horaire de départ du défilé piéton devant la mairie.

Circuit piéton retenu :

Départ de la MAIRIE puis : RUE DE VERDUN > MONTÉE DU PORTALET > VOIE NORD DU COURS > Arrêt place du Cours pour effectuer une ronde dansante des participants : la circulation sera INTERDITE le temps de la durée de la RONDE.

Reprise du défilé:

VOIE NORD DU COURS > GRAND RUE > PLACE COSTEROUZE > RUE DES REMPARTS > RUE DU CHATEAU > Stade municipal « Julien Dufour ».

Occupation du stade municipal « Julien Dufour » autorisée par l'arrêté municipal n°51-2024 du 07/03/2024 pour le jugement de Monsieur Carnaval « Carmentran ».

Des barrières de sécurité seront disposées par les membres du comité des fêtes, selon l'avancée du cortège, aux intersections des rues concernées, afin d'assurer le défilé dans des conditions de sécurité routière optimale. Les encadrants devront **OBLIGATOIREMENT** porter des gilets de haute visibilité dotés de surfaces réfléchissantes et recouvrant la partie haute de leur corps afin de signaler leur présence et l'encadrement du défilé.

<u>Article 2</u>: Madame la Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires:

Fait à Tulette Le 07/03/2024

- Le Comité des fêtes de Tulette,
- La GENDARMERIE de Saint-Paul-3-Châteaux,

La Maire, Sylvie MOLINIÉ

